

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Actualisation des
provisions pour
contentieux- Reprise et
constitution**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

10/10/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 19
septembre 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2025-070

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 25 septembre 2025
=====

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M.
REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme BARROCA, M.
CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme BARROCA, Mme SERVAIS donne
pouvoir à M. MANAC'H, Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme
KERGUIDUFF, Mme LE BRAS donne pouvoir à Mme CERIANI, M.
JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne
pouvoir à M. REMOND, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme
GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. WALTER donne pouvoir à M.
CHANDELIER, M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mme DUMITRU, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Pascal SEIGNÉ pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Pascal SEIGNÉ est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code général des collectivités,
Vu les délibérations n°2018-087 du 27 septembre 2018, n°2019-077 du
26 septembre 2019, n°2021-007 du 28 janvier 2021, n°2022-083 du 29
septembre 2022, n°2023-056 du 28 septembre 2023, n°2024-048 du 26
septembre 2024.

Vu l'avis de la commission plénière du 16 septembre 2025

Dans le cadre de l'application du 29° de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas prévus par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter.

A ce titre, une provision a été constituée par différentes délibérations et au terme de l'exercice 2024 le montant provisionné était de 111 000.00 €.

Suite à l'évolution du contentieux concernant la commune, il est proposé de procéder à une reprise de 14 000.00 € et de constituer une nouvelle provision de 11 000.00 € dans le cadre des provisions semi-budgétaires.

A la clôture de l'exercice 2025, le montant provisionné sera donc de 108 000.00 €

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

La constitution d'une provision semi-budgétaire pour contentieux de 11 000.00 € au titre des nouveaux contentieux,

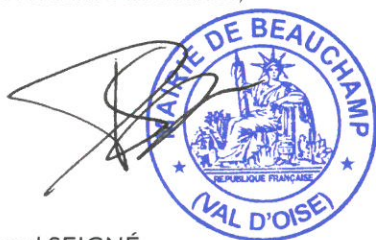
La reprise de provision pour 14 000.00 € concernant les contentieux éteints.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 10/10/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Pascal SEIGNÉ



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.